

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 24 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1273-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Shepherd Village Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Shepherd Lodge, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 12 et 13, du 16 au 20, les 23 et 24 février 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 18 février 2026.

L'inspection liée à un incident critique (IC) concernait :

Deux signalements liés à des cas de mauvais traitements d'ordre physique de la part du personnel envers une personne résidente.

Un signalement lié à une éclosion.

Un signalement lié à une plainte concernant la négligence d'une personne résidente.

Un signalement lié à la chute d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 3 (1) 4 de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

4. Le résident a droit à la protection contre les mauvais traitements.

À une date donnée, le personnel a fait usage d'une force physique non autorisée sur la personne résidente, malgré la résistance de celle-ci, ce qui a provoqué une détresse et un préjudice émotionnel.

Source : dossiers d'enquête du foyer, entretien avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 23 (2) a) de la LRSLD (2021)

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 23 (2) Le programme de prévention et de contrôle des infections doit comprendre ce qui suit :

(a) des politiques et marches à suivre fondées sur des données probantes;

Le foyer utilisait des flacons pulvérisateurs pour nettoyer les chambres des personnes résidentes et les autres sections du foyer. Les pratiques exemplaires du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI) indiquaient que les produits chimiques de nettoyage ne doivent pas être utilisés au moyen d'un aérosol ou d'un flacon pulvérisateur.

Sources : pratiques exemplaires de CCPMI, politiques, rapport d'incident critique, observations et entrevues avec le personnel.

AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis d'enquêter, de répondre et d'agir

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 27 (1) a) (i) de la LRSLD (2021)

Obligation du titulaire de permis d'enquêter, de répondre et d'agir

Paragraphe 27 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- a) les incidents suivants qui sont présumés, soupçonnés ou observés et dont il a connaissance ou qui lui sont signalés font l'objet d'une enquête immédiate :
- (i) les mauvais traitements infligés à un résident par qui que ce soit,

À une date précise, des mauvais traitements d'ordre physique ont été signalés au foyer. Le foyer n'a pas respecté la politique en matière de mauvais traitements et de négligence en omettant d'ouvrir immédiatement une enquête, de procéder à une évaluation sur le plan clinique de la personne résidente et d'aviser la police et le directeur ou la directrice en temps opportun.

Source : dossiers cliniques de la personne résidente, politique du foyer en matière de mauvais traitements et de négligence, entretiens avec le personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702